

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **7 septembre 2011**

Décision n° **B-2011-2562**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Déclassement et cession d'une partie du domaine public communautaire située à l'angle des rues de la Martinique et Antonin Laborde

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 7 septembre 2011**Décision n° B-2011-2562**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Déclassement et cession d'une partie du domaine public communautaire située à l'angle des rues de la Martinique et Antonin Laborde**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.9.

En vue de la réalisation d'un programme immobilier, l'Office public de l'habitat (OPH) du département du Rhône a sollicité la Communauté urbaine de Lyon afin d'obtenir la cession d'une partie du domaine public communautaire située à l'angle des rues de la Martinique et Antonin Laborde à Lyon 9°.

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser, au profit de l'OPH du département du Rhône, l'emprise d'une surface de 4 mètres carrés (cf. plan annexé).

L'ensemble des services communautaires consultés est favorable à ce déclassement.

L'enquête technique réalisée a fait apparaître la présence de 2 réseaux sous l'emprise à déclasser (ERDF et France Télécom). Leur dévoiement éventuel est à la charge exclusive de l'OPH du département du Rhône.

Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par les rues de la Martinique et Antonin Laborde, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du compromis, l'OPH du département du Rhône a accepté d'acquérir ce bien au prix de 1 € symbolique, libre de toute location ou occupation, conformément à l'avis de France domaine du 24 juin 2011.

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 24 juin 2011 ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public communautaire, d'une surface de 4 mètres carrés environ, située à l'angle des rues de la Martinique et Antonin Laborde à Lyon 9°, au profit de l'OPH du département du Rhône, en vue de la réalisation d'un programme immobilier.

2° - Approuve la cession, à l'OPH du département du Rhône, pour 1 € symbolique, d'une emprise d'une surface de 4 mètres carrés environ, située à l'angle des rues de la Martinique et Antonin Laborde à Lyon 9°, en vue de la réalisation d'un programme immobilier.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1 629, le 10 janvier 2011 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

5° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2011 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 € en recettes - compte 778 800 - fonction 822,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 1 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 822 et en recettes - compte 204 410 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.